

Le Ministre des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attribution et organisation du Ministère des Eaux et Forêts, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°913/PR/MEPN du 29 mai 1985 portant attributions du ministère de l'environnement et de la protection de la nature ;

Vu le décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret n°00182/PR/MEFMEPCPAT du 12 juillet 2021 portant réorganisation de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n°000227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°000228/PR/PM du 17 juillet 2020 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n°001/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 11 janvier 2021 portant création de l'agrément professionnel en matière d'environnement et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté n°002/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 11 janvier 2021 portant attributions, composition et organisation de la commission technique de délivrance des agréments professionnels en matière d'environnement ;

Vu les dispositions réglementaires de l'article 10 de l'arrêté n°001/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 11 janvier 2021 fixant les montants d'une redevance des actes délivrés par le Ministère en charge de l'Environnement ;

Vu les éléments du dossier.

### AUTORISE

**Article 1 :** Le bureau d'études **COTEXA S.A** Représenté (e) par **Jean Paul André Omer BOURDON**, son Gérant, BP : 2291, Tél : (+241) **074.98.54.59**. Domicilié à : Libreville, à réaliser les activités prévues par l'**agrément professionnel environnemental** référencé par l'arrêté n°001/MEFMEPCPAT/SG/DGEPN du 11 janvier 2021, susmentionné.

**Article 2 :** Le présent agrément professionnel environnemental est délivré par décision du Ministre en charge de l'Environnement, après avis favorable de la commission technique, suivant les conditions prévues par les textes en vigueur en République Gabonaise, est valable pour une durée de **trois (3) ans renouvelables**. Par ailleurs, un rapport annuel d'activités doit être transmis à la DGEPN, le 31 janvier de chaque année.

**Article 3 :** Le cabinet d'études **COTEXA S.A** doit se conformer aux textes réglementaires qui déterminent en tant que besoin, les dispositions de toute nature nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** L'administration en charge de l'Environnement peut outre les sanctions consacrées par les autres textes en vigueur, seule ou en concertation avec les membres de la commission technique, prendre des mesures administratives de suspension ou d'interdiction, de réaliser des évaluations environnementales et autres formes de prestations en matière d'environnement en République Gabonaise.

**Article 5 :** Le présent agrément professionnel environnemental sera enregistré, publiée et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 03 AOUT 2021

LE MINISTRE

Pr Lee J.T. WHITE